

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

Sommaire

Introduction de séance

Décision :

1	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 18 juin 2024.....	3
2	Présentation du service eau potable.....	3
3	Adoption des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau 2023 (RPQS)	8
4	Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).....	10
5	Personnel communal – créations/suppressions d'emplois.....	13
6	Personnel communal – modification charte du temps de travail.....	14
7	Subventions diverses 2024 pour les associations moréziennes.....	15
8	Convention de mise à disposition du Rugby Club Morez Haut-Jura du Club House du stade de la Doye	17
9	Augmentation de la taxe sur la vacance des friches commerciales.....	17
10	Cession d'un garage en copropriété au 10, rue Hyacinthe Cazeaux.....	19
11	Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal	20
12	Compte-Rendu de délégation de fonction accordée au maire au titre l'exercice des droits de préemption	22
13	Compte-Rendu de délégation accordée au maire dans le cadre de marchés	23
14	Plan de financement des passerelles Echappée Bienne	26
15	Renouvellement de la convention d'occupation du passage pour piétons sous le Viaduc de la Source avec SNCF Réseau	27
16	Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires dans le Jura 2024-2026	28
17	Création d'un verger de sauvegarde à la Mouille	29
18	Régularisation d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS – rue Pierre Morel.....	31
19	Rôle du bétail et vente d'herbe sur pied 2023/2024 – commune déléguée de La Mouille	33
20	Accord de principe avec la Région sur les transports scolaires du secteur de Morez	34
21	Participation financière des familles au coût du service de transports scolaires de la commune des Hauts de Bienne pour le secteur de Morez.....	38

Questions diverses

L'An deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 19H04, le Conseil Municipal de la commune des Hauts de Bienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PETIT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32

CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	POUVOIR A	P	A
PETIT Laurent	X					
LAROCHE Jacqueline	X					
DELACROIX Claude	X					
CHHIV-TEP Chey-Rithy	X					
VILLEDIEU Florent	X					
OTRIO Roseline			X			
LAMY-AU-ROUSSEAU Eric	X					
ANAYA Laurence	X					
PARIS Eric			X			
BOIVIN Christiane	X					
CAMELIN Christian	X					
KURT Muzzafer	X					
BUSSOD Frédéric		X		LAROCHE Jacqueline	X	
GAY André	X					
DANREZ Michel	X					
LACROIX Elisabeth	X					
PINARD Isabelle	X					
LUZERNE Sylvain		X		CALDAS Roger	X	
CRESTIN-BILLET Catherine	X					
THEVENIN Gérard	X					
BEAUD Sylvie		X		BOCQUET Sylvie	X	
BUHR Nathalie	X					
BUFFARD François		X		DELACROIX Claude	X	
CALDAS Roger	X					
MOUTA Manuel			X			
BOCQUET Sylvie	X					
MILLET Nathalie	X					
DA CUNHA Isabel		X		BOIVIN Christiane	X	
CHAVERIAT Christophe		X		CHHIV-TEP Chey-Rithy	X	
LEDRU Aurélie			X			
POUSSIN Virginie	X					
CHIARI Emmanuelle			X			
TOTAL	21	6	5		6	
Nombre de voix :	27					

Monsieur le Président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame Virginie POUSSIN est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour assister la secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Vincent Raton, Ingénieur Territorial mutualisé en cette commune qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

M. le Maire remercie pour leur présence la presse et le public composé de représentant des parents d'élèves. Il propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour pour valider un compromis concernant les transports scolaires après un an de discussion avec la Région. Il s'agit de l'accord de principes avec la Région sur les transports scolaires du secteur de Morez, et de la participation financière des familles au coût du service de transports scolaires de la commune des Hauts de Bienne pour le secteur de Morez. L'assemblée vote à l'unanimité l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

1 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 18 juin 2024

Délibération n° 64 / 2024

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 18 juin 2024. Ce PV était joint à la note de synthèse par voie dématérialisée.

Il n'y a pas de remarque de l'audience.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024.

2 Présentation du service eau potable

Délibération n° 65 / 2024

M. le Maire indique qu'il a demandé aux équipes de SUEZ de venir présenter le service de l'eau potable sur la ville de Morez. C'est en effet avec SUEZ que la commune a renouvelé le contrat de d'affermage de la gestion de l'eau potable. Il précise que c'est toujours plus simple de comprendre les choses lorsque c'est expliqué par des spécialistes. « Nous avons notamment les experts de la télérelève qui vont nous expliquer ce qui va être mis en place sur le territoire, avec les tenants et les aboutissants de ce nouveau service. »

M. Coin, adjoint à la direction de l'Agence Saône et Loire Jura, remercie le conseil pour le renouvellement du contrat : « c'est une preuve de confiance pour le délégataire. Cela fait une dizaine d'années que nous travaillons ensemble et que SUEZ espère fournir un service de qualité, ce renouvellement prouve que nous avons fait un bon travail au quotidien à vos côtés. Nous allons retravailler ensemble pour les 17 années à venir. C'est un contrat long, ce qui est assez rare

aujourd'hui, mais cette durée va permettre de porter de nombreux investissements pour améliorer la qualité de l'eau et déployer la télérelève.

Sur le secteur, il y a 2'500 abonnés, pour 190'000 m³ consommés par année et 20 km de canalisation. Les objectifs principaux du contrat sont la maîtrise de la ressource et de la qualité de l'eau, l'économie de l'eau, et l'offre d'un service moderne et personnalisé.

Au niveau de l'usine de filtration, située au chemin de l'Arce, il y a un puits d'une cinquantaine de mètres qui est contrôlé tous les 10 ans. Cela permet de vérifier si le puits et notamment ses drains sont en bon état et ne sont pas colmatés. Derrière, l'eau est traitée, mais il faut s'assurer que l'eau brute qui arrive du forage soit de bonne qualité également. Nous avons donc prévu un suivi en continu de la ressource en eau avec la mise en place de capteurs dans la Bienne, dans le forage et le puits qui est à côté. Nous aurons plus de connaissance sur la provenance de l'eau, s'il y a des variations sur la saisonnalité. En connaissant mieux le captage, nous pourrions anticiper les problèmes. »

M. le Maire signale que cela n'existait pas lors de la précédente délégation. Il a semblé important d'essayer de mieux connaître la ressource en eau car nous sommes dans un relief karstique avec beaucoup d'inconnues.

M. Coin confirme que « la ressource karstique est très atypique, il peut y avoir de l'eau dans la Bienne et ne plus en avoir dans le puits. C'est assez spécifique, c'est ce qu'il faut chercher à analyser et quantifier. Concernant la qualité, je vous rappelle que l'usine d'ultrafiltration a été construite en 2009. Elle va être modernisée avec de nouveaux systèmes et de nouveaux automates pour un pilotage encore plus optimisé de la ressource.

Le deuxième axe est l'économie de l'eau, en effet l'ultrafiltration de l'eau coûte en énergie et en réactifs, il faut en perdre le moins possible avec un plan d'action de lutte contre les fuites. Aujourd'hui il y a un rendement de réseau de 80%. Cela signifie que lorsque l'on met 10 litres d'eau dans les réseaux, il y en a 8 qui sont consommés et 2 de perdus. À horizon 2028, et jusqu'à 2041, SUEZ s'est engagé sur un rendement de réseau de 85%. Nous allons accentuer la recherche de fuites avec 100 heures de recherche de fuites sur le nouveau contrat. La mise en place de la télérelève, qui vous sera présentée juste après, couplée aux compteurs de sécurisation qui sont dans les quartiers vont permettre d'être proactif sur la recherche de fuites. Par secteur nous saurons la quantité d'eau qui passe dans les tuyaux, et la quantité qui est facturée chez le client. Nous pourrions rechercher la fuite au bon endroit sans nous éparpiller partout. Cela permettra d'atteindre les 85% de rendement et ainsi économiser la ressource.

Dans les bâtiments situés chemin de l'Arce, il y aura un bureau d'accueil client qui sera ouvert un jour par semaine. Il y a également une plateforme téléphonique qui est ouverte 60 heures par semaine.

Un service de proximité passe par des agents de proximité. Les agents habitent le territoire, c'est une chose importante pour SUEZ d'embaucher des personnes locales.

Le service client sera modernisé avec la télérelève, mon collaborateur M. Sassi va vous présenter cela juste après. Il y a les alertes fuites, les alertes consommations. Un nouveau site internet modernisé a été mis en place, ma collaboratrice Mme Rousseau vous le présentera.

Avant de leur laisser la parole, je vous apporte des précisions sur le tarif de l'eau en comparant avec les secteurs voisins. La facture comporte 3 parts, la première est la part du délégataire, SUEZ, pour exploiter les eaux, l'usine, l'énergie, les agents, etc... Sur une facture de référence française de 120m³, on voit que la consommation d'une famille moyenne est aujourd'hui de 80-90 m³ par an. Nous gardons cependant la facture de 120 m³ pour comparer. Il y a 160 EUR qui retournent au délégataire

pour exploiter le service. La seconde part est pour la collectivité. Elle sera de 80 EUR d'après les derniers tarifs. Cette part sert à investir dans les réseaux d'eau. La troisième part est pour l'agence de l'eau. Au final, aujourd'hui, sur la commune des Hauts de Bienne, la facture de référence sera de 302.84 EUR. Au syndicat des Eaux du Lac de Bellefontaine, la même facture s'élève à 536 EUR. »

M. Villedieu ajoute que c'est aussi le même montant de facture pour les communes de La Mouille et Lézat qui sont aussi approvisionnées par le lac du syndicat de Bellefontaine.

M. Coin répond qu'en effet ces communes déléguées dépendent du syndicat de Bellefontaine. Concernant le syndicat du plateau des Rousses, la facture de référence est de 373.80 EUR. La commune a un prix optimisé, il y a eu de gros renouvellements réalisés par la collectivité qui se traduisent par une part collectivité assez faible. Le travail a été fait.

M. le Maire ajoute qu'il y a 4 ans, par rapport au programme d'investissement que l'on avait et qui n'arrivait pas à être mis en place par les entreprises locales en raison de carnets de commandes bien remplis, le conseil municipal avait baissé la part communale en la divisant par deux en attendant de purger tout ce qui était en attente de réalisation. « Nous verrons par la suite s'il faut réaugmenter, mais il y a eu un important renouvellement ces dernières années. Tout le fond de vallée est fait, c'était les réseaux les plus anciens. Nous avons maintenant un réseau en bon état. Comme le disait M. Coin, un réseau d'eau est un réseau de fuites potentielles. En moyenne il y a un joint tous les mètres, donc une possibilité de fuite importante. La surveillance est importante et dans ce nouveau contrat, nous avons justement axé plus fortement notre action sur la surveillance. Il y a des pénalités qui sont importantes si les objectifs ne sont pas remplis. Sachez que 80% pour un rendement de réseau est déjà un très bon niveau de résultat. En montant à 85% cela sera vraiment très bien. Le contrat a été allongé pour pouvoir mieux amortir les investissements, afin que cela coûte moins cher que le prix qui aurait été proposé si l'on était partis sur 12 ans. Le tarif aurait été de 10 à 15 % plus chère. »

M. Coin donne la parole à M. Sassi pour faire une présentation plus spécifique de la télérelève.

M. Sassi, responsable des opérations chez SUEZ, indique qu'il est basé à Dijon. Il opère sur la Bourgogne Franche-Comté, l'Alsace-Lorraine, et la Champagne-Ardenne. Il s'occupe de la dernière partie avant la partie privative, c'est-à-dire le compteur. Il s'occupe de tout ce qui touche au compteur : la relève, le remplacement, les compteurs communicants en télérelève ou radio-relève, la maintenance.

« En télérelève, nous allons en parler en commençant par des généralités. Le but est d'expliquer en quoi consistent la technologie, les organes qui sont utilisés, les concentrateurs et les émetteurs, le parc de compteurs et comment la mise en place va se dérouler. Il y a d'abord les compteurs communicants qui sont des compteurs sur lesquels un émetteur de télérelève est installé. L'émetteur capte l'index par magnétisme avec l'aiguille qui tourne dans le compteur. Un signal est remonté quotidiennement à un concentrateur. Les concentrateurs sont des boîtes placées sur des points hauts de la commune afin de rayonner pour capter l'ensemble des compteurs de la commune. Ils stockent ce que les compteurs envoient chaque jour. Le mode de communication est de la radio. Il n'y a pas d'impact sur la santé, ce ne sont pas des ondes de téléphone portable ou de radar. Ce sont les mêmes ondes que lorsque vous écoutez la radio. Le concentrateur est composé de quatre éléments, une alimentation électrique, un système de captage radio, un disque dur et une carte SIM. La carte SIM sert à envoyer toutes les nuits entre minuit et 3H des SMS durant 3 minutes. Ces SMS transmettent les données au système d'information. Cela permet de récupérer les consommations de tous les

clients. La bande radio utilisée est en 169 MHz, c'est une bande professionnelle spécifique à la télérelève. La puissance d'un GSM est 10 fois supérieure. Un compteur envoie une information tous les jours durant une période de 32 millisecondes. Sur une moyenne de 12 ans, l'émission d'une tête émettrice correspond à écouter la radio pendant 8 minutes sur 12 ans. Cela donne une idée, il y a beaucoup de sujets sur les ondes au quotidien donc c'est bien de connaître ces éléments.

Les bénéfices pour le client final, les consommateurs de l'eau, est de pouvoir aller voir ses consommations journalières sur le site internet « toutsurmoreau.fr ». Comme pour le portail EDF ou GDF, il est possible de voir tous les jours ce qui est consommé. Cela peut permettre de sensibiliser les consommateurs à leur consommation. Il y a une facturation périodique sur la consommation réelle, ce ne sont plus des estimations. Ensuite il y a deux alertes qui sont envoyées vers les clients. La première est la surconsommation. Le client peut se challenger en se disant qu'il ne veut pas consommer plus de 20m³ par mois. Il peut régler son seuil sur le portail, et dès qu'il dépasse le seuil défini il reçoit une alerte. La seconde alerte est la présomption de fuite après compteur, donc chez le client. La tête de télérelève va voir le compteur tourner sans arrêter, dans ces cas une alerte est envoyée au client pour prévenir qu'il y a une fuite chez lui. Cela peut être un tuyau qui a cassé, mais également des gouttes à gouttes. Ce sont généralement ces petites fuites qui ne sont pas repérées rapidement. Aujourd'hui, lorsqu'il y a une fuite, nous le voyons 6 ou 12 mois après, au moment de la relève. Une fois l'installation en place, le client saura 3 ou 4 jours après le commencement de la fuite. Nous allons ainsi grandement réduire le délai entre le commencement de la fuite, sa détection et sa réparation. Cela diminuera également les dégradements, avec des fuites de 12 mois cela peut être important.

Pour la collectivité nous aurons la supervision du réseau de télérelève. Il est possible de voir sur une carte ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, de repérer où aller réparer et d'observer ce qui est consommé. En local ce sont les agents SUEZ qui paramètrent la télérelève en direct sur le terrain. Il n'y a pas besoin de faire appel à un autre service. Il y a également une alerte lorsqu'il y a des déclipsages de tête, qui peuvent être accidentels ou des tentatives de fraude. Il est également possible de voir les retours d'eau, cela arrive lorsque les réseaux de particuliers sont mis sous pression, par exemple avec les ballons d'eau chaude. Il y a des risques sanitaires, car le réseau du particulier n'est pas forcément d'aussi bonne qualité et il y a risque de contamination.

Ensisheim, commune d'Alsace équivalente à Morez avec 3025 compteurs, est présentée comme exemple. La télérelève y est installée depuis 7-8 ans, et il y a toujours des fuites détectées chez les clients. Le but est de les réduire au maximum. En août 2024, il y a eu 8 alertes courriers, 15 par mail et 8 par SMS. Concernant les alertes de surconsommation c'est plus important, sur le même mois il y a 231 alertes par mail et 205 par SMS. »

M. le Maire indique que le seuil est défini par l'utilisateur.

M. Sassi précise que par défaut le seuil est paramétré à 20m³, mais le client peut le changer. Pour la cartographie des concentrateurs, il a été défini 4 emplacements sur Morez : le centre médical, l'école élémentaire du Puits, la Mairie et les HLM de Morez-Haut. Il faut des points hauts pour rayonner et capter le plus possible. Un concentrateur est capable de capter à environ 1,5 km de rayon. La commune est couverte avec 4 concentrateurs. Il faudra bien vérifier qu'avec la topographie tout soit capté, notamment dans les zones creuses.

Concernant le RGPD (règlement général de protection des données) et les données de télérelève, il faut savoir que toutes les étapes sont chiffrées. Que ce soit entre le technicien et le compteur lorsqu'il va paramétrer la tête, entre la tête du compteur et le concentrateur, et entre le concentrateur et le

système informatique. Le but est de ne pas avoir de rupture ou de vol de données. Sachant qu'il n'y a que le numéro d'identification du compteur, l'index et la taxe qui transitent, il n'y a pas de données personnelles donc pas de problèmes de RGPD avec la télérelève.

Il y a différents types de compteur sur le circuit, ils sont remplacés au diamètre identique. La tête émettrice est posée par-dessus.

M. Delacroix demande si tous les compteurs sont changés, et combien de temps cela prendra.

M. Sassi répond que tous les compteurs ne sont pas changés, les plus récents sont compatibles. C'est déterminé en fonction de l'âge, de la marque et du modèle. Pour l'organisation en amont, un courrier sera envoyé au client pour expliquer la mise en place de la télérelève, avec le détail indiquant les avantages pour eux comme client. Ils seront prévenus si leur présence est nécessaire, car généralement les compteurs sont à l'intérieur et nécessite un rendez-vous. Lorsque c'est accessible, il n'y a pas besoin de rendez-vous. Sans réponse des clients, un appel téléphonique est réalisé. En fin de déploiement, tous les clients non équipés sont relancés.

Au niveau du planning de déploiement, il y a la validation du courrier à envoyer par la Mairie et la validation des sites d'implantations des concentrateurs. Il y aura des visites techniques par le sous-traitant (Equans) pour l'installation en hauteur des concentrateurs. Il faudra valider les conventions pour l'installation des concentrateurs, puis commencera la mise en place des compteurs de télérelève chez les clients. La fin de déploiement est prévue pour fin mars 2026. Il y aura forcément des refus, des gens inaccessibles ou des logements inoccupés. Tout le matériel a été commandé, il y a certains délais d'approvisionnement pour les compteurs. Les concentrateurs sont arrivés. Cela commencera concrètement début 2025.

M. le Maire indique qu'il serait judicieux de commencer par les bâtiments publics. La collectivité a beaucoup de compteurs, et il peut y avoir des fuites qui ne sont pas repérées.

Mme Laroche demande ce qui est considéré comme ancien compteur et compteur récent.

M. Sassi répond que c'est assez simple. Le compteur fonctionne de façon mécanique. Lorsque l'eau passe dedans c'est une ailette qui tourne et qui implémente les chiffres. Si les ailettes sont métalliques, il est possible de mettre la tête de télérelève qui va capter la rotation par magnétisme. Si l'ailette est en plastique, il faut changer le compteur. En général l'année de bascule pour le changement est 2010-2011. Les compteurs avant cette date sont remplacés. Il n'y a plus de question de l'audience, M. Sassi laisse la parole à sa collaboratrice.

Mme Rousseau indique qu'elle travaille dans le service de M. Sassi. Elle s'occupe plutôt de la partie informatique. Elle présente le site internet qui a été redesigné récemment. Il y a tous les accès avec les fonctionnalités les plus utilisées par les clients sur la page d'accueil. Toutes les informations sur le contrat, les factures et les paiements, les dernières consommations du client, les notifications et l'alerte de fuite et/ou de surconsommation sont consultables en ligne. Cela permet au client de voir s'il a une alerte et de modifier les paramètres depuis son espace en ligne. La consommation du client est visible au jour le jour lorsque le client est en télérelève. Il est possible de comparer sur plusieurs années. Cela permet également de vérifier la consommation lorsque l'on est en vacances.

M. Coin complète en précisant que l'accès est bien entendu possible également depuis les smartphones.

Mme Rousseau indique que l'on peut également avoir des informations sur sa commune, les travaux en cours, les raisons du manque d'eau et les bilans de l'ARS. Il est également possible de souscrire et de résilier son abonnement de A à Z directement en ligne.

M. le Maire propose de procéder à la signature officielle du contrat de délégation.
À la suite de la signature, **M. Coin** remercie la commune pour sa confiance.

M. le Maire demande s'il est possible d'avoir une idée du tarif de l'eau sur le secteur.

M. Coin répond que le syndicat des eaux de Bellefontaine a le tarif le plus élevé, et Morez le plus bas. Le reste s'échelonne entre les deux.

M. le Maire précise que jusqu'à maintenant « nous avons choisi d'être accompagnés pour le suivi de la délégation. L'assistant de Maître d'ouvrage a été M. Bozzolini, puis M. Landon de Roseval Développement. Ce dernier va partir à la retraite. Ce sera peut-être Madame Elodie Picard de Artelia, qui nous a accompagnés pour ce renouvellement, qui assurera le suivi. Nous attendons sa proposition. Un point est fait chaque trimestre, et également des rendez-vous plus automatiques d'information et de suivi au cours de la délégation. Cela permet de ne pas attendre la fin du contrat pour faire le bilan. Le tout est de travailler en confiance. M. le Maire remercie les intervenants de SUEZ de s'être déplacés jusqu'au conseil. »

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de l'équipe de SUEZ, **PREND ACTE** de cette présentation.

3 Adoption des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau 2023 (RPQS)

Délibération n° 66 / 2024

M. le Maire rappelle que le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr et l'application SISPEA).

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Les rapports de la SIE Lac Bellefontaine et des Hauts de Bienne étaient joints à la note de synthèse de façon dématérialisées.

M. le Maire indique que les grandes lignes ont été données durant le point précédent qui a présenté le service d'eau. Il rappelle que nous distribuons de l'eau à 5'200 habitants représentant environ 2'500 abonnés. C'est assez stable dans le temps, nous pouvons dire que sur le prélèvement

d'eau, nous prélevons un peu moins. L'année dernière, nous avons prélevé 300 m³ contre 320 m³ l'année d'avant. Au niveau des fuites, nous sommes à 80% de rendement, sachant que nous sommes déjà montés à 90 % il y a 5-6 ans. Il y a eu quelques soucis de recrutement chez Suez pendant une période, et vous voyez que tout de suite, dans le suivi et l'entretien du réseau, cela se ressent. Nous n'achetons pas d'eau à l'extérieur, mais nous en recevons gratuitement. En effet, dans le réseau du Syndicat du lac des Rousses qui passe par Trélarce, il y a une obligation de « gaspiller » 30m³ d'eau par jour pour vider les canalisations afin que l'eau ne séjourne pas trop longtemps dans les tuyaux. Du coup une convention a été faite : c'est Morez qui entretient cette partie de réseau, et le syndicat des Rousses nous déverse gratuitement l'eau dans le réservoir du Puits au lieu de la jeter.

Sur le prix vous avez eu les données essentielles ; aujourd'hui le prix au m³ est de 2.21 € dans la facture de référence de 120m³. La consommation moyenne est d'un peu moins de 80 m³ par abonné. Au niveau des analyses, que ce soit bactériologiques ou physico-chimiques, il y a eu 100% d'analyses conformes. Nous avons une source d'eau qui interroge et qui peut être inattendue dans ses réactions, mais par contre en qualité d'eau, et notamment depuis la mise en place de l'ultrafiltration nous avons une eau parfaitement claire.

Au niveau des investissements, nous avons terminé les emprunts et notamment celui mis en place pour l'ancienne usine d'ultrafiltration. Cela s'est terminé en 2024. Nous n'avons plus de dette et nous avons de quoi autofinancer les travaux à venir. Morez a tout de même quelques atouts, dont celui-ci.

Les 3 personnes de SUEZ quittent le conseil en le remerciant une nouvelle fois pour sa confiance.

Mme Lacroix demande pourquoi il ne serait pas possible de faire quelque chose pour les habitants de Lézat et de La Mouille puisqu'ils font partie des Hauts de Bienne. (*ndlr : l'idée serait de rattacher ces 2 communes à la DSP eau potable de l'Arce*)

M. le Maire répond qu'il y a le Syndicat des Eaux du lac de Bellefontaine qui existe de longue date, qui est chargé de prélever l'eau et de la distribuer à un certain nombre de communes dont La Mouille et Lézat. Il n'a pas de possibilité d'ingérence dans ce syndicat. Il n'est pas au courant de toutes leurs problématiques. Ils ont à peu près le même nombre d'abonnés, mais ils ont beaucoup plus de kilomètre de réseau.

Mme Millet demande si au niveau de la part communale, il n'y a pas moyen de jouer là-dessus.

M. le Maire répond que l'eau est un budget annexe, et comme tout budget annexe ce sont les usagers qui paient le service. Il est interdit de subventionner le budget eau ou d'autres budgets annexes qui doivent être autonomes. Pour la Mouille ce n'est pas une part communale, mais une part syndicale de la facture d'eau qui va au syndicat des eaux de Bellefontaine.

M. Lamy au Rousseau précise qu'il y a une station de filtration toute neuve, et avec 190 km de réseau à financer, il n'y a pas le choix concernant le tarif final pour le syndicat des eaux de Bellefontaine.

M. le Maire indique que certains préconisent une vraie solidarité pour l'eau, et de dire que ce serait bien d'avoir un service d'eau départemental. Quelque part il y a aussi beaucoup d'autres choses qui pourraient être faites sur ce modèle.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, a entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	1 voix

et à la majorité des membres présents et représentés, avec une **ABSTENTION** de Mme MILLET Nathalie,

DÉCIDE de :

- **ADOPTER** les Rapports sur les Prix et la Qualité du Service public d'eau potable,
- **TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **METTRE EN LIGNE** les rapports et la délibération sur le site de l'observatoire,
- **RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur l'application SISPEA.

4 Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Délibération n° 67 / 2024

M. le Maire demande à Mme Riallan, Directrice Générale des Services des Hauts de Bienne de présenter ce point.

Mme Riallan rappelle que la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique vise à rappeler la réglementation en vigueur et à promouvoir l'action sur les situations de travail réel, afin que la prévention et la protection ainsi que la promotion de la santé et de la sécurité au travail s'inscrivent dans la pratique de tout agent de la fonction publique, qu'il s'agisse de l'employeur, des élus, des encadrants, des représentants du personnel et de tous les agents publics.

Ce document existe depuis une dizaine d'années sur Arcade, mais il n'avait pas été finalisé sur la commune. La commune s'est engagée dans la rédaction de son Document unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUERP). Ce projet a été présenté au Comité social territorial du 27 juin dernier. Ce travail a été mené par le service des ressources humaines, en collaboration avec la direction générale, les chefs de service, les agents et divers partenaires.

Voici les différentes étapes :

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

- Humains : préserver la santé physique et mentale des salariés et améliorer les conditions de travail
- Sociaux : favoriser le dialogue social et améliorer l'image de la profession ou de la collectivité
- Économiques : diminuer les coûts des AT/MP (absentéisme – perte de productivité – perte de qualité – image de la collectivité)
- Juridiques : responsabilité civile et pénale de l'employeur engagée en cas de manquement à ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité

LES PRINCIPES DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Une amélioration continue : phase préparatoire – diagnostic/évaluation – restitution des résultats – construction du plan d'action – sensibilisation des agents – suivi.

Une participation active : implication de la direction et des responsables de services – communication interne en informant le personnel de la mise en place de démarche d'évaluation des risques, des résultats et des mesures préventives en place ou à mettre en œuvre.

LA MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE POUR LA RÉDACTION DU DOCUMENT

- Découpage de la collectivité en unités de travail : exemples
 - o Unité 1 : services administratifs
 - o Unité 2 : crèches
 - o Unité 3 : ALSH
- Identification des risques par unité, grâce aux
 - o Statistiques accidents de services – maladies professionnelles
 - o Observation des situations de travail
 - o Écoute des agents
- Identification des mesures de prévention existantes dans la collectivité
 - o Organisationnelles (organisation du travail et des postes)
 - o Collectives (dispositif – mécanisme ou appareil permettant d'apporter la protection du personnel contre un ou plusieurs risques et d'en limiter les conséquences)
 - o Individuelles (équipements portés par le salarié en vue de le protéger)
- Cotation des risques (en utilisant l'outil proposé par l'OPSAT – santé au travail)
 - o Fréquence d'exposition
 - o Gravité des dommages potentiels
 - o Niveau de maîtrise du risque
- Proposition de pistes d'amélioration et ne pas déplacer le risque
- Garantie du respect de la démarche de prévention

LES PARTENAIRES

- OPSAT/médecine de prévention – Mme HARDY – technicienne hygiène-sécurité-environnement
- CDG39 – Mme VILLET – conseillère en prévention
- RELYENS/assureur des risques statutaires – M. PERROT – consultant en prévention des risques

LA DÉFINITION D'UN PLAN D'ACTIONS

Le but est de proposer des pistes d'amélioration ; pour être valide, le plan d'action doit être financièrement supportable par la collectivité, des actions seront proposées chaque année en lien avec le C.S.T.

Il n'est pas possible de tout faire en même temps, pour 2024, l'accent sera mis sur la formation :

- avec le CNFPT (compris dans notre cotisation)

- Formation d'un assistant de prévention
- Formation à l'habilitation électrique
- Formation SST/PSC1
- Formation puis nomination d'un assistant de prévention pour la collectivité
- Avec l'OPSAT/médecine de prévention (compris dans notre cotisation)
 - Sensibilisation aux postures au travail – 3 groupes de 10 agents
 - Partie théorique et passage de la technicienne sur les postes de travail
- Équipement des services en trousse de secours

LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI

Lorsque le D.U.E.R.P. sera validé par le Conseil Municipal, une communication sera faite aux agents, le plan d'action pourra alors être mis en œuvre.

Un suivi annuel sera assuré par le service RH et l'assistant de prévention, en lien avec le C.S.T. Une réunion au dernier trimestre de chaque année permettra de définir les actions prioritaires à retenir pour le budget suivant.

M. le Maire ajoute qu'il est possible de faire des retours à la directrice sur le tableau présenté afin de le compléter, l'amender. Ce n'est pas un document figé, il va évoluer. C'est une démarche intéressante en termes de prévention et formation pour nos agents dans chacune de leurs compétences.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, a entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le Document unique d'Évaluation des Risques professionnels de la collectivité, tel qu'il était joint à la note de synthèse de façon dématérialisée,
- **PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'achat des trousse de secours

5 Personnel communal – créations/suppressions d'emplois

Délibération n° 68 / 2024

M. le Maire indique que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et les grades nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à la réunion de la commission d'avancements de grades en date du 6 juin dernier, trois agents, remplissant les conditions d'ancienneté et figurant au tableau des avancements, ont été retenus pour obtenir une promotion au grade supérieur dans leur cadre d'emploi. Il s'agit du service urbanisme, de la crèche et du bassin d'apprentissage.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, a entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPORTER** les modifications suivantes, qui seront prises en compte au tableau des effectifs de 2024 :

Filière administrative – catégorie C – emploi à temps complet

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe

Filière animation – catégorie C – emploi à temps complet

- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{re} classe

Filière sportive – catégorie B – emplois à temps complet

- Suppression d'un poste d'Éducateur des Activités physiques et sportives
- Création d'un poste d'Éducateur principal des Activités physiques et sportives de 2^e classe

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

6 Personnel communal – modification charte du temps de travail

Délibération n° 69 / 2024

M. le Maire indique que la délibération n° 2024/032 (séance du Conseil Municipal du 15/04/2024) relative à la charte du temps de travail dans notre collectivité, comporte une erreur qu'il convient de corriger.

Dans la partie « organisation du temps de travail », les congés de maternité, paternité et adoption figurent par erreur dans les absences ouvrant droit à des congés ARTT.

Il convient de corriger la charte afin de faire figurer ces congés dans la liste des cas n'ouvrant pas droit à ARTT.

Modifications à apporter à la charte du temps de travail :

PARTIE 2 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE HAUTS DE BIENNE

1.1 La gestion des jours ARTT

Compte tenu des caractéristiques spécifiques de leur mode de calcul, les jours de récupération sont gérés distinctement des jours de congés.

Ils devront être pris tout au long de l'année.

Les agents choisissent librement de poser leurs ARTT.

Sous peine d'être perdus, les jours ARTT doivent impérativement être utilisés avant le 31 décembre de l'année.

Les jours ARTT ne pourront pas donner lieu à rémunération ou à report.

Absences ouvrant droit à des congés ARTT

Les congés suivants alimentent le compteur « jours travaillés » :

- Congés pour formation professionnelle
- Congés de fractionnement
- Congés pour exercice d'un mandat syndical
- Congés pour convocation comme juré d'Assises
- Réserve obligatoire de défense nationale

Cas n'ouvrant pas droit à des congés ARTT

Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail ne seront pas dus au titre des congés pour raison de santé.

Les congés pour raison de santé comprennent les congés de maladie : congé de maladie ordinaire, congé long maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Un agent en congé maladie ne génère pas d'ARTT.

En conséquence, les cas cités ci-après n'alimentent pas le compteur des « jours travaillés ». Ils ont pour conséquence de réduire le nombre de jours ARTT auxquels l'agent peut prétendre :

- Congés de maladie
- Congés pour accident de service et maladie professionnelle
- Congés pour maladie ordinaire
- Congés sans solde
- Congés sabbatiques
- Congés maternité
- Congés paternité
- Congés d'adoption
- Congé parental

Le logiciel de gestion du temps permettra de suivre le décompte des jours RTT, qui seront retirés par ½ journée au fur et à mesure de l'enregistrement des absences.

Si on décompte 228 jours travaillés : $228/7.5 \text{ jrs RTT} = 30 \text{ jours de travail}$.

Dès que l'absence du service atteint 30 jours, une journée d'ARTT est déduite.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, a entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** les modifications ci-dessus de la charte du temps de travail.

7 Subventions diverses 2024 pour les associations moréziennes

Délibération n° 70 / 2024

M. le Maire indique que la commune des Hauts de Bienne soutient, depuis de nombreuses années, le monde associatif à travers l'attribution de subventions. Des demandes de subventions complémentaires à celles attribuées lors du conseil du 18 juin 2024 (délibération n°2024-048) ont été reçues et étudiées en bureau municipal les 23 août et 6 septembre 2024. Le bureau a donné un avis favorable.

Les demandes concernent les programmes suivants :

- Subvention de fonctionnement 2024 (2 associations)
- Subvention exceptionnelle pour aide à la création (1 association)
- L'aide à l'organisation d'un évènement sportif (1 association)
- Subvention de soutien à la consommation d'énergie (1 association)

Le Tableau récapitulatif avec les montants est présenté ci-dessous :

SUBVENTIONS 2024 - Conseil municipal du 30 septembre 2024		
ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	A engager	COMMENTAIRES
TOTAL SUBVENTIONS	6 100,00 €	
SPORT	5 100,00 €	
Transorganisation	3 000,00 €	Soutien à l'organisation de manifestation - BM du 23/08/24
UNSS Collège PH Cazeaux	600,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - BM du 23/08/2024
UNSS Lycée Victor Bérard	1 000,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - BM du 06/09/2024
Rugby Club Morez Haut-Jura	500,00 €	Soutien à la consommation d'énergie (Convention Club House de La Doye)
CULTURE	1 000,00 €	
Balades & Ballades	1 000,00 €	Subvention exceptionnelle - Aide à la création d'une association - BM 06/09/2024

M. le Maire ajoute que concernant la Trans'organisation nous ne la votons pas en juin, car nous attendons que la manifestation ait lieu avant de voter la subvention.

Les UNSS du Collège et du Lycée avaient oublié la demande, ils ont rempli un dossier.

Pour le Rugby Club Morez Haut-Jura, c'est plus une régularisation. Il y a une convention, que nous verrons par la suite, dans laquelle nous leur donnons une subvention car c'est eux qui payent le chauffage. Nous leur donnons une participation à hauteur de 500 EUR. Si la consommation dépasse ce qui est prévu dans la convention, cela concerne leur propre budget.

Pour la culture il y a une nouvelle association qui s'est créée. Le bureau municipal vous en a informés, il s'agit de Balades et Ballades qui a son siège social à La Mouille. En général, pour toute nouvelle association, il y a une aide de 1000 EUR à la création.

M. Villedieu précise que cette association a été créée par M. Pété à la prise de sa retraite. Il a déjà un programme culturel mis en place à l'atelier de l'Art domestique avec 6 spectacles qui commencent en octobre. Cette subvention va l'aider à démarrer.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le montant et l'attribution de ces subventions tels que cela est présenté dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISER** le maire à engager celles-ci pour l'année 2024.

8 Convention de mise à disposition du Rugby Club Morez Haut-Jura du Club House du stade de la Doye

Délibération n° 71 / 2024

M. le Maire rappelle que la commune des Hauts de Bienne et le Rugby Club Morez Haut-Jura doivent reconduire la convention qui les lie à propos du Club House du stade de la Doye. En 2023, l'association Rugby Club Morez Haut-Jura et la commune ont signé une convention afin d'encadrer la consommation d'énergie au Club House du stade annexe de la Doye. Les deux parties ayant respecté leurs engagements réciproques, il apparaît opportun de renouveler cette convention en l'état pour la saison 2024-2025. La convention complète était jointe à la note de synthèse de façon dématérialisée. L'eau et l'électricité sont facturées à la ville par Arcade. La convention indique la consommation et non pas des montants. La convention prévoit que la ville assume à hauteur de 500 m³ pour la consommation de gaz, le prix du m³ est de 1 EUR d'où la subvention de 500 EUR votée au point précédent. La consommation d'électricité est prise en charge pour 2400 kWh, et à hauteur de 30m³ par an pour la consommation d'eau. Si le club consomme plus d'eau ou d'électricité, nous soustrayons le surplus de consommation à leur subvention de 500 EUR pour leur verser uniquement le solde. Cela a été préparé avec le club et reste sur le même principe depuis des années.

M. Delacroix indique que la même chose est faite pour le traçage des terrains et le nettoyage des vestiaires avec Haut-Jura Arcade communauté.

M. le Maire dit que c'est une façon de donner des subventions au club et de les responsabiliser pour l'entretien et faire le bon service.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, a entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** cette convention pour la saison 2024-25,
- **AUTORISER** M. le Maire à la signer.

9 Augmentation de la taxe sur la vacance des friches commerciales

Délibération n° 72 / 2024

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la lutte contre la vacance commerciale au sein du centre bourg de Morez, une taxe sur les friches commerciales a été instaurée par délibération du 10 octobre 2013. « Ce n'est pas pour faire des revenus, c'est anecdotique, c'est pour transmettre un signal et inciter les propriétaires à trouver des solutions ou éventuellement nous passer la main pour que l'on puisse avoir des surfaces commerciales utilisables et louables par des commerçants. Nous

sommes aujourd'hui propriétaires de 12 surfaces commerciales à Morez. Ils sont tous loués ou en passe de l'être à l'exception d'un local restant sous la résidence seniors. Nous avons dû faire comme cela, car beaucoup de porteurs de projets se voyaient refuser leurs prêts par les banques, en raison de travaux de rénovation à financer.

Le taux de la taxe avait été fixé initialement à 5% la première année d'imposition, 10% la deuxième et 15% à compter de la troisième année de vacances.

Par délibération du 13 avril 2017, le taux avait été augmenté. Le taux de la taxe avait ainsi été fixé à 10% la première année d'imposition, 20% la deuxième et 30% la troisième année de vacance. Afin de réduire davantage la vacance commerciale sur la commune de Hauts de Bienne, le taux de la taxe afférente peut être à nouveau augmenté.

Le maximum du taux est ainsi proposé au Conseil Municipal avec un taux de 20% la première année d'imposition, 30% la deuxième et 40% la troisième année de vacance ».

M. Danrez demande si concernant les 11 locaux loués, ce ne serait pas dû aux avantages qu'on leur donne pour l'instant ? Est-ce que ce n'est pas éphémère ?

M. le Maire répond que c'est l'objet de ce deal. « Nous accompagnons les commerces déjà présents sur un ou deux mois pour faciliter l'installation, mais sur de nouveaux commerces ou services nous avons pris la décision d'accompagner avec la première année gratuite, la seconde à moitié prix et la troisième à un tarif normal. Le prix du loyer n'est pas diminué par rapport à la concurrence pour que les commerçants ne viennent pas reprocher de faire de la sous-tarifcation. Même si certains disent que l'on fait un sacré cadeau, ce qui est vrai, c'est une aide à l'installation en une fois. Ce sont des baux particuliers durant cette période qui ne donnent pas de droit particulier. À la fin de la première ou seconde année, le commerçant ou la commune peut mettre fin à la location. À la troisième année, nous passons sur un bail commercial qui donne un droit commercial au locataire. Tout est critiquable, mais autant soulager quelqu'un au démarrage, cela donne un encouragement. Nous espérons la *reconnaissance du ventre* en quelque sorte, et espérons qu'ils n'auront pas de problème pour assumer cette dépense qui est normale ».

M. Gay demande ce qu'il se passe en cas de dégradation.

M. le Maire répond que c'est comme pour n'importe quelle location. Tout est bien cadré comme un professionnel de l'immobilier. Il y a un bail avec un état des lieux.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	1 voix

et à la majorité des membres présents et représentés, avec une ABSTENTION de M. DANREZ Michel DÉCIDE de :

- **APPROUVER** l'augmentation du taux de la taxe sur les friches commerciales comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent au dossier.

10 Cession d'un garage en copropriété au 10, rue Hyacinthe Cazeaux

Délibération n° 73 / 2024

M. le Maire indique que par acte notarié en date du 5 avril 2019 enregistré auprès de Maître OUDET-ELIEN, notaire à Morez, la commune de Hauts-de-Bienne s'était portée acquéreur de divers lots au sein de l'ensemble immobilier en copropriété sis 187, rue de la République, cadastré sur la parcelle AI 524. L'une de ces acquisitions portait sur un garage, correspondant au lot 318 du bâtiment E de ladite copropriété, représentant les 15/1058^{ème} des parties communes générales.

Ces acquisitions remontent à l'époque où nous imaginions pouvoir faire toute une structuration de l'ilot Hyacinthe Cazeaux. Finalement le plan n'est pas allé au bout puisque certains propriétaires ont requalifié 2 bâtiments. Du coup il n'y a plus d'intérêt à continuer ces acquisitions de garage pour un projet. Faute de mieux les garages ont été revendus. Dans le cadre de la gestion de son parc immobilier, la municipalité souhaite aujourd'hui céder ce garage.

Précédemment, le conseil municipal avait entériné la cession de ce garage au bénéfice de Madame COTTET Agnès. Pour des raisons personnelles, celle-ci s'est ensuite rétractée sur ce projet d'acquisition. Ce faisant, M. BEY Gaétan, actuel propriétaire au sein de cette copropriété, a fait part de son intérêt à acquérir ce garage. Après visite avec l'acquéreur de ce garage d'une part, puis échange avec la municipalité d'autre part, un accord sur une cession au prix de 5'500,00 € a été validé. Ce prix est conforme à la valeur vénale établie par le service des Domaines de Besançon, selon un avis rendu le 18 octobre 2023.

Il est précisé que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

La restructuration continue à côté avec 2 grands immeubles et des arrières avec des garages dans tous les sens. « Nous avons la propriété de 3-4 garages et il en resterait quelques-uns à racheter. Ce sont des choses de longue haleine qui parfois n'aboutissent pas, il faut savoir changer son fusil d'épaule ».

Mme Pinard constate un problème, qui n'est pas spécifique à Morez, mais il arrive fréquemment que les garages ne soient pas utilisés pour garer les voitures, mais pour faire du stockage. Le problème est que dans une ville où les places ne sont pas si nombreuses c'est dommage que l'on n'ait pas vu là-dessus. Du point de vue fiscal, on ne paie pas la même chose entre un garage et un espace de stockage.

M. le Maire dit qu'il faudra poser la question à la prochaine commission des impôts, s'il y a une différence de fiscalité.

Mme Millet ajoute que c'est délicat avec le cas des garages rue Pierre Morel. Ils ne seront plus accessibles en voiture.

M. le Maire répond qu'il ne faudra plus les appeler garage. « Nous avons continué à louer à ceux qui ont accepté de les conserver comme lieu de stockage. »

Mme Pinard complète avec un problème vu dans d'autres villes. Les gens cherchent des garages pour se garer, mais ils sont loués par des artisans qui ne résident pas dans la copropriété.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** la cession du garage en copropriété, lot n°318, sis 10, rue Hyacinthe Cazeaux au profit de M. BEY Gaétan, selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à la cession de ce garage.

11 Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Délibération n° 74 / 2024

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020.

- Signature d'un bail de location de garage au profit de Madame ATTALAH Célia à compter du 13 juin 2024, pour un garage situé 2, rue Hyacinthe Cazeaux, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 20 m² : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 60 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 1^{er} trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux conclu avec Madame BOBIN Valérie, gérante de l'établissement « Vintage atelier », pour un local commercial situé au 30, quai Jobez, HAUTS DE BIENNE. Ledit bail a pris effet au 1^{er} juillet 2024. Dans le cadre de l'accompagnement à l'installation des nouveaux commerçants, ce bail est consenti à titre gratuit la première année, puis une réduction de loyer de 50 % sera appliquée la seconde année, avant de basculer sur un bail commercial et un loyer à taux plein à compter de la 3^e année d'activité.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de Madame BOBIN Valérie à compter du 1^{er} juillet 2024, pour un garage situé 30, quai Jobez, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 40 m² : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 80 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 1^{er} trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'une convention de mise à disposition gratuite au profit de la SARL ID&CO à compter du 4 juillet 2024, pour un local situé 30, quai Jobez, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 117 m² : la mise à disposition est consentie pour une durée de deux mois, dans le cadre des travaux intervenant au sein du local commercial de l'enseigne Kamoda, situé au 38, quai Jobez.

- Signature d'un bail de location de garage au profit de Madame TRINDADE Hélia à compter du 5 juillet 2024, pour un garage situé 6, rue Hyacinthe Cazeaux, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie d'environ 30 m2 : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 80 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 1^{er} trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail commercial conclu avec Monsieur HERVILLARD Nicolas, gérant de l'établissement « NCS INFO SHOP », pour un local commercial situé au 123, rue de la République HAUTS DE BIENNE. Ledit bail a pris effet au 15 juillet 2024, pour se terminer le 15 juillet 2033.
- Signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux conclu avec Madame DUTHEIL Laëtitia, gérante de l'établissement « Les soins de Laeti », pour un local commercial situé au 30, quai Jobez, HAUTS DE BIENNE. Ledit bail a pris effet au 19 août 2024. Dans le cadre de l'accompagnement à l'installation des nouveaux commerçants, ce bail est consenti à titre gratuit la première année, puis une réduction de loyer de 50 % sera appliquée la seconde année, avant de basculer sur un bail commercial et un loyer à taux plein à compter de la 3^e année d'activité.
- Signature d'une convention de mise à disposition au profit de Madame Liudmila COLON, professeure de dessin, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour un local situé 119, rue de la République, d'une superficie de 25 m2 : la mise à disposition est consentie pour une durée de dix mois, moyennant un loyer mensuel de 120 €.

M. Le Maire ajoute que ce loyer est en fait pour compenser le coût de chauffage, sachant que Mme Colon donne des cours de peinture le vendredi après-midi et le samedi matin. Elle les donnait précédemment à la Maison de l'Email qui ne peut plus l'accueillir ; « nous avons trouvé cette solution grâce à M. Delacroix et Mme Laroche ».
- Signature d'un bail à usage d'habitation conclu avec Monsieur et Madame PAYET Jean, pour un logement situé au 199 bis, rue de la République. Il s'agit d'un appartement de type T4 d'environ 90 m2, dont le loyer mensuel est fixé à 660 € et 30 € de provisions sur charges. Le bail est conclu à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 6 années. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 2^e trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de Monsieur GASPARD Georges à compter du 1^{er} septembre 2024, pour un garage n°4 situé 1 bis, rue Gambetta, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 13 m2 : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 40 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 2^e trimestre de l'année précédant la révision.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

12 Compte-Rendu de délégation de fonction accordée au maire au titre l'exercice des droits de préemption

Délibération n° 75 / 2024

Vu la délibération n°2020/002 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°2020/042 du Conseil municipal de Hauts de Bienne en date du 16 juillet 2020 portant délégation du droit de préemption ;

M. le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante de l'exercice des droits de préemption :

- Exercice du droit de préemption ZAD en date du 25 juillet 2024 sur un ensemble immobilier cadastré AI 212 sis 1 place Lissac à Morez (39400 HAUTS DE BIENNE), appartenant à Mme Catherine Rosine Madeleine BARRAS. Ledit bien se compose d'un appartement et d'un local commercial d'une surface habitable de 194 m² et de deux combles. La vente se fera au prix principal de 30 000 euros (TRENTE MILLE EUROS), conformément au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de l'ancienne boulangerie de la place Lissac. Il a décidé de faire préemption pour prendre la main, car les acquéreurs voulaient aménager le logement de l'étage, mais n'avaient rien prévu de spécial pour le rez-de-chaussée. « Nous sommes dans une politique « agressive » vis-à-vis de l'utilisation des rez-de-chaussée commerciaux par des investisseurs privés, surtout dans ce secteur. Il va falloir débarrasser l'ensemble immobilier, car ce n'est pas en bon état. Il faut étudier ensuite comment tout réhabiliter avant de le remettre sur le circuit des locaux commerciaux. Cela fait tout de même 194 m² en tout. Il doit y avoir autant de surface commerciale et arrière-boutique que d'appartement à l'étage. Notre chargée de mission Petite Ville de Demain s'occupe de ce dossier. »

- Exercice du droit de préemption ZAD en date du 13 août 2024 sur des terrains cadastrés AI 344, AT 54, AT 55, AT 56 sis Morez Dessus et Grange D'Etrevail à Morez (39400 HAUTS DE BIENNE), d'une superficie respective de 15 996 m², 11 040 m², 21 800 m², 26 430 m², appartenant à Monsieur Gérard PROST-TOURNIER. La vente se fera au prix principal de 22 600 euros (VINGT-DEUX MILLE SIX CENTS EUROS), conformément au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

M. le Maire indique que cette seconde préemption fait partie des 20 hectares que nous avons dégagés il y a une dizaine d'années et que nous avons mis en pâturage. Les vendeurs sont une ancienne famille dont plus personne n'est sur Morez, des Prost-Tournier. Afin de garder la main sur ce secteur, et pour continuer de le faire pâturer, le bureau municipal a proposé d'exercer le droit de préemption.

M. Thevenin demande s'il ne faut pas un projet pour réaliser une préemption.

M. le Maire répond que ce n'est pas obligatoire, car Morez est classée en Opération de Revitalisation Territoriale, qui permet un droit de préemption renforcé ne nécessitant pas de

justification. Le principe est d'avoir un projet d'intérêt public général pour préempter. Nous sommes en relation avec un éleveur de Highlands qui resterait toute l'année. C'est en réflexion.

M. Danrez revient sur la première préemption. Il y a de sacrés travaux à réaliser pour le rendre accessible.

M. le Maire répond que c'est de plain-pied.

M. Danrez indique que le four ne l'est pas, et qu'il y a de gros travaux à prévoir.

M. le Maire répond que l'accessibilité concerne uniquement la partie commerciale accessible au public. Effectivement il y a de gros travaux à prévoir, et pas forcément pour une activité de boulangerie. D'ailleurs il y a la boulangerie place Jean-Jaurès qui doit bientôt ouvrir.

M. Delacroix confirme que les entreprises travaillent bien sur cette future boulangerie, l'ouverture a pris un peu de retard, mais cela avance.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

13 Compte-Rendu de délégation accordée au maire dans le cadre de marchés

Délibération n° 76 / 2024

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **M. le Maire** rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre pour les dossiers suivants :

- **Marchés de réhabilitation de diverses chaussées à Morez et La Mouille**

Compte tenu du mauvais état de certaines chaussées de Hauts de Bienne, il a été décidé à l'occasion de la confection et du vote du budget de réserver une somme, afin que celles-ci soient refaites au cours de l'année 2024. Les voies concernées sont, à Morez, l'avenue de la Libération, le quartier Regad, l'avenue Romain Roussel et la rue Louis Grandchavin, ainsi que, à La Mouille, le parking de la salle des fêtes. Une consultation a donc été lancée dans ce sens.

Après mise en concurrence et analyse, le marché a été attribué et signé avec la société « *Colas France Établissement Franche-Comté Sud - Centre SJE* », pour un montant de 99 977,50 € HT, soit 119 973,00 € TTC.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de l'attribution et la signature du marché de réhabilitation de diverses chaussées à Morez et La Mouille.

- **Marché de fabrication et pose de clôtures et serrureries**

Dans le cadre de la tranche n°1 du projet « Échappée Bienne », ayant pour objet la création d'une voie verte dans le centre de Morez, sur un secteur compris entre le cinéma de Morez et le parc de la Crochère (pour ce qui est de cette tranche), une redéfinition du besoin avait été rendue nécessaire sur le volet métallerie, en raison, d'une part, de l'apparition lors de la première consultation d'une

inadéquation entre le souhait initial et l'enveloppe budgétaire disponible, mais aussi, d'autre part, de l'évolution du projet en lui-même. C'est ainsi qu'une nouvelle consultation a été lancée sur le lot « Fabrication et pose de clôtures et serrureries ».

Après mise en concurrence et analyse, le marché a été attribué et signé avec la société « *SARL Moureaux Père et Fils* », pour un montant de 167 027,00 € HT, soit 200 432,40 € TTC.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de l'attribution et la signature du marché de fabrication et pose de clôtures et serrureries.

- **Marché de fabrication et pose d'une aire de jeux**

Toujours dans le cadre de la tranche n°1 du projet « Échappée Bienne », un aménagement du parc de la Crochère (ex-parc Lamy Jeune) a été programmé, et sur lequel la société *France Clôture Environnement* a été précédemment retenue. Afin de correspondre avec les attentes de chacun, mais aussi pour répondre au souhait émis par le Conseil municipal des enfants, la création d'une aire de jeux extérieurs pour enfants a été prévue dans le projet initial, avec une enveloppe budgétaire spécialement allouée à cet effet. C'est ainsi qu'une consultation a été lancée pour le lot « Fabrication et pose d'une aire de jeux ».

Après mise en concurrence et analyse, au cours de laquelle est intervenu le Conseil municipal des enfants pour donner son avis sur les aspects ludiques et esthétiques des propositions, le marché a été attribué et signé avec la société « *Proludic* », pour un montant de 24 212,20 € HT, soit 29 042,64 € TTC.

Par ailleurs, considérant qu'un reliquat subsistait à l'issue de la consultation sur l'enveloppe budgétaire initiale, 2 modules de jeux supplémentaires pour enfants ont également été commandés à la société « *Proludic* » (une barque sur ressort et un passage instable (jeu d'équilibre)) par l'intermédiaire d'un marché sans publicité ni mise en concurrence (article R2122-8 du Code de la commande publique), pour un montant de 6 963,54 € HT, soit 8 356,25 € TTC.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de l'attribution et la signature du marché de fabrication et pose d'une aire de jeux.

- **Marché de construction d'une passerelle piétonne au Petit quai à Morez**

Dans le cadre de la tranche n°2 du projet « Échappée Bienne », qui concerne la réalisation de 4 passerelles artistiques dans le centre de Morez, à la suite de la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre composée des sociétés « *Fabien Mauduit* », architecte, et de « *PMM Ingénieur-Conseil* », bureau d'étude structure, un travail de conception a été mené, afin de déterminer de façon précise l'œuvre devant être créée au niveau du Petit Quai. Lorsque les missions d'études de maîtrise d'œuvre ont été terminées et validées par le maître d'ouvrage, une consultation a pu être lancée pour recruter un prestataire chargé de réaliser la passerelle.

Après mise en concurrence et analyse, le marché a été attribué et signé avec la société « SAS Vetter », pour un montant de 122 845,75 € HT, soit 147 414,90 € TTC.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de l'attribution et la signature du marché de construction d'une passerelle piétonne au Petit quai à Morez.

- **Marché de réalisation de 3 passerelles piétonnes dans le centre de Morez**

À l'instar de la passerelle du Petit Quai, une équipe de maîtrise d'œuvre commune avait été sélectionnée fin 2023, afin de concevoir les passerelles situées au quai Jobez, au quai Lamy et au parc de la Crochère. Ce groupement est composé des sociétés « Atelier Confluence », architecte, et BI Ingénierie, bureau d'étude, structure, et cela pour les 3 passerelles, avec un artiste différent suivant les œuvres. Une fois les conceptions terminées et validées, une consultation globale, afin de mutualiser certains frais communs, a pu être lancée pour recruter les prestataires chargés de réaliser ces 3 passerelles. Celle-ci était allotie de la façon suivante :

- Lot n°1 : Installation de chantier, terrassement, fondations, gros œuvre et VRD ;
- Lot n°2 : Charpente métallique, équipements, électricité et éclairage.

Après mise en concurrence et analyse, les marchés ont été attribués et signés de la façon suivante :

- Lot n°1, conclu avec le groupement composé des sociétés « Ansart-TP » et « P.G.P. (Puisatiers du Grand Paris) », pour un montant de 188 877,03 € HT, soit 226 652,43 € TTC ;
- Lot n°2, conclu avec la société « SAS Vetter », pour un montant de 304 118,06 € HT, soit 364 941,67 € TTC.

Par ailleurs, considérant l'aspect singulier de la passerelle du quai Jobez, où lors de la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'esquisse retenue, cette lauréate proposait une œuvre totalement originale, où une grande partie du pont ne pouvait être réalisée que par l'artiste Loris Cecchini, et cela pour des raisons d'exclusivité liées tant à des considérations de propriété intellectuelle que de considérations techniques, une procédure particulière devait être envisagée. Par conséquent, une fois les différentes études de conception validées, un marché sans publicité ni mise en concurrence (article R2122-3 du Code de la commande publique) a été conclu avec Monsieur Loris Cecchini pour un montant de 112 050,00 € HT, soit 134 460,00 € TTC. Il constitue le lot n°3 de l'opération précitée.

M. Danrez demande s'il y a des délais pour les passerelles.

M. le Maire répond qu'il y en a toujours, mais sont-ils respectés ? Initialement les passerelles devaient être construites à l'automne jusqu'au mois de décembre. Il y a des raisons de forces majeures pour la pose avec les intempéries. Les travaux préparatoires ont bien commencé à temps. Avec le travail en atelier, cela devrait être fait pour le printemps, mais il est difficile de s'engager.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de l'attribution et la signature des marchés de réalisation de 3 passerelles piétonnes dans le centre de Morez.

14 Plan de financement des passerelles Echappée Bienne

Délibération n° 77 / 2024

M. le Maire informe le conseil municipal que les marchés de travaux pour la réalisation des passerelles sur l'Echappée Bienne ont été engagés et que les entreprises ont été retenues. Cette opération concerne la réalisation de 4 passerelles : quai Jobez, petit Quai, quai Lamy et parc de la Crochère (ex-parc Lamy Jeune). Pour mémoire le budget prévisionnel de cette opération s'élevait au stade avant-projet à 937'851,00 euros HT. À la suite de la notification des marchés, il importe dorénavant de valider le plan de financement actualisé, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	Lots	Montant HT
Passerelle 1 quai Jobez	Travaux stade marché lot 1 : terrassement, fondation gros œuvre	188 877,03 €
Passerelle 3 quai Lamy	Travaux stade marché lot 2 : charpente métallique	304 118,06 €
Passerelle 4 parc Lamy Jeune	éclairage	112 050,00 €
Passerelle 1 quai Jobez	Honoraires maîtrise d'œuvre	57 471,90 €
Passerelle 3 quai Lamy	Honoraires maîtrise d'œuvre	46 576,80 €
Passerelle 4 parc Lamy Jeune	Honoraires maîtrise d'œuvre	51 752,00 €
Passerelle 2 petit quai	Travaux stade marché lot 1 : charpente métallique, terrassement, gros œuvre	138 527,35 €
Passerelle 2 petit quai	Honoraires maîtrise d'œuvre	24 009,38 €
Indemnités de concours		21 000,00 €
Etudes géotechnique : 4 G2PRO + 4 G4		13 800,00 €
SPS		2 394,13 €
Bureau de contrôle		13 805,87 €
Total HT		974 382,52 €
Recettes	Taux	Montant
Etat DETR 2024	30%	292 314,76 €
Région BFC C2R	30%	292 314,76 €
Département du Jura	20%	194 876,50 €
Autofinancement	20%	194 876,50 €
Total	100%	974 382,52 €

Après ouverture des plis, nous arrivons à 974'382,5 €, cela reste raisonnable avec 2-3% d'augmentation.

M. le Maire indique que ce sont des passerelles qui devraient interpeller, on espère que cela plaira au plus grand nombre. Par contre cela semble plus facile de construire un immeuble qu'une passerelle, il y a énormément d'études géotechniques et autres contraintes.

Il faut solliciter les partenaires sur des montants exacts. L'Etat avec la DETR nous a octroyé 292'314.76 EUR, la Région avec le contrat Centralités Rurales en Région (C2R) nous octroie 30% avec 292'314.76 EUR. Ce n'est pas encore signé mais c'est déjà inclus dans une enveloppe de projet qui nous est réservée. Nous espérons également du côté du Département du Jura à qui nous avons également déposé le dossier. Rien n'est garanti, mais nous espérons obtenir 194'876 EUR soit 20%. Il resterait à notre charge 20%, tout comme pour la première tranche. Nous pouvons difficilement faire mieux, il faut rester engagés et motivés pour la troisième tranche.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	1 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés, avec 1 vote **CONTRE** de M. DANREZ Michel
DÉCIDE de :

- **VALIDER** le nouveau plan de financement prévisionnel,
- **DONNER** pouvoir au Maire pour solliciter les financements correspondants,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

15 Renouvellement de la convention d'occupation du passage pour piétons sous le Viaduc de la Source avec SNCF Réseau

Délibération n° 78 / 2024

M. le Maire indique que par convention en date du 27 mars 1975, la Société Nationale des Chemins de Fer Français avait autorisé la Commune de Morez à réaliser sur la parcelle cadastrée AD 333 sise « Sous les Carrières » à Morez, propriété de ladite société, un passage pour piétons sous le Viaduc de la Source et une clôture grillagée de 6 mètres de long et d'une hauteur de 1,50 mètre. Lesdits ouvrages étaient destinés à relier la RN5 à l'Avenue de la Libération, tout en évitant l'accès des piétons sur la voie ferrée.

Ladite convention transférait la charge exclusive de la réalisation, de l'entretien et de la remise en état au profit du permissionnaire, et ce faisant, la responsabilité civile des accidents et/ou dommages causés à autrui du fait desdits ouvrages.

Ladite occupation donnait lieu au versement d'une redevance annuelle fixée à hauteur de 100 francs, révisable chaque année. Il est ici précisé que ladite convention n'apportait aucun élément quant à l'indice retenu pour le calcul de cette révision.

Considérant la restructuration du groupe SNCF Réseau et la désuétude d'une telle convention au regard des nouvelles réglementations en vigueur, la société ESSET, représentant ledit groupe dans le cadre de la gestion de son patrimoine foncier et immobilier, propose une convention actualisée pour une durée de 10 ans renouvelables par tacite reconduction, prenant effet à compter 1^{er} avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2034. Cette dernière réitère les conditions susmentionnées, tout en venant apporter des précisions sur le bien occupé et les conditions financières de l'exécution du contrat. Ladite convention précise, entre autres, l'emprise exacte de l'occupation – c'est à savoir une superficie de 150 m² comportant 70 m² de volume sous pont-rail et 80 m² de terrain nu –, et la redevance annuelle fixée désormais à hauteur de 80 euros, laquelle s'entend hors taxes avec TVA en supplément et révisable sur l'indice ILAT, calculé sur le 4^e trimestre de l'année 2023, soit 133,69.

Il est ici précisé que ladite convention est indissociable des conditions générales établies pour toutes les conventions d'occupation non constitutive de droits réels conclues avec la SNCF (*édition du 5 octobre 2016, mise à jour le 1^{er} janvier 2020*). Par conséquent, son acceptation emportera l'approbation pleine et entière desdites conditions générales qui étaient annexées ainsi que la convention à la note de synthèse de façon dématérialisée.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation susmentionnée aux conditions particulières et générales ci-avant exposées.

16 Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires dans le Jura 2024-2026

Délibération n° 79 / 2024

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 V ;

Vu le Code des Transports et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses parties législative et réglementaire, notamment ses articles L.1111-8 et R1111-1 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

M. le Maire rappelle que la Région délègue à la commune l'exercice de la mission d'accompagnement dans les transports scolaires. S'agissant d'une convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires, la Région fixe le rôle et la responsabilité de l'accompagnateur (trice) dans la charte de l'accompagnateur (trice), jointe à la note de synthèse de façon dématérialisée.

Selon les circuits, l'autocar peut transporter à la fois des enfants scolarisés en maternelle, primaire ou en cycle secondaire. Aussi, il est précisé que dans le cadre de ces circuits, l'accompagnateur (trice) exerce son rôle vis-à-vis des maternels (surveillance et sécurité) et des primaires (surveillance) et qu'il/elle est amené(e) à intervenir en cas d'indiscipline et de comportement dangereux de la part de tous les élèves.

Il précise que le recrutement des personnes qui assurent l'accompagnement des élèves d'âge préscolaire dans le cadre des transports scolaires est effectué par la Commune. Ces accompagnateurs sont donc rémunérés par cette dernière.

Une charte de l'accompagnement est signée par l'accompagnateur et son employeur.

La Région apporte une participation à hauteur de 50 % du coût de l'accompagnement mis en place.

La participation de la Région est versée sur présentation, tous les trimestres, de justificatifs des dépenses engagées par la commune et liées à l'activité d'accompagnement.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE de :

- **VALIDER** la convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires dans le Jura pour deux années scolaires 2024-2026, annexée à la présente de façon dématérialisée,
- **AUTORISE** M. Le Maire à la signer,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

17 Création d'un verger de sauvegarde à la Mouille

Délibération n° 80 / 2024

M. le Maire indique que c'est un vieux projet qui prend forme. La création d'un Verger de sauvegarde à La Mouille a été proposée par les élus Mouillerands dans le terrain en dessous de l'église. L'idée était venue car la Région Bourgogne Franche-Comté soutient la création de ces vergers afin de pérenniser le patrimoine fruitier, aussi bien biologique que culturel. Ils sont également des habitats importants pour de nombreuses espèces animales dont les insectes pollinisateurs. Pour freiner le déclin des vergers traditionnels la Région aide, entre autres, les collectivités dans la création de vergers de sauvegarde, par une subvention allant jusqu'à 60% du coût de l'opération.

La Pépinière des lacs, basée à Clairvaux, connaît bien ce type de création et a proposé une implantation d'un tel verger sur les parcelles 0253, 0256, 0257 à La Mouille. Il s'agirait de la plantation de 17 arbres fruitiers et de 12 arbustes à petits fruits. Une haie champêtre de 75 mètres linéaires entourant le verger est également prévue. Le Règlement d'Intervention, le plan d'implantation et les devis étaient présentés en annexe de la note de synthèse de façon dématérialisée.

La création du verger coûterait 6'163.79 EUR TTC, avec une partition financière de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 60% sur le HT, il resterait à la charge de la commune 3'015.82 € sans récupération du FCTVA, et 2'004.71 € suite à la récupération du FCTVA.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet Verger Conservatoire de La Mouille			
Plan de Financement au 18/09/2024			
DEPENSES			
	HT	TTC	
VERGER CONSERVATOIRE			
# Plantation sous forme d'animation			
17 arbres + 12 arbustes	1 450,00	1 740,00	
# Fournitures			
arbre fruitier (TVA 10%)	411,40	452,54	
arbustes petits fruits (TVA 10%)	109,09	120,00	
Kit complet plantation arbre	453,33	544,00	
Protection racinaire	70,00	84,00	
Panneautage	510,00	612,00	
SOUS-TOTAL VERGER	3 003,82	3 552,54	
HAIE CHAMPETRE			
# Plantation			
haie de 75 ml	1 012,50	1 215,00	
# Fourniture			
75 arbustes (TVA 10%)	801,14	881,25	
Protections arbres	91,67	110,00	
Paillage	337,50	405,00	
SOUS-TOTAL HAIE	2 242,81	2 611,26	
Soit un total de :	5 246,63	6 163,79	
RECETTES			
Subventions :	HT	TTC	%
Département (%)			
Région BFC (60%)	3 147,98		60,0%
Etat (%)			
Europe (%)			
sous-total Subventions	3 147,98		60,0%
HAUTS DE BIENNE	2 098,65		40,0%
Soit un total de :	5 246,63		

Afin de s'assurer de la bonne conduite du verger, la Région demande l'engagement de la collectivité à suivre une charte de bonne conduite, elle était jointe à la note de synthèse de façon dématérialisée.

M. Thouvenin demande si la même association ne pourrait pas s'occuper du flanc de coteau au-dessus des habitations de La Mouille. Depuis les Mouillés, on observe que le flanc de coteaux est en mauvais état, tout est sec. Il faut voir s'il s'agit de forêt privée ou communale.

M. le Maire répond que ce n'est pas une association, mais une action communale.

M. Villedieu ajoute qu'il y avait un dossier avec le PNR sur le désenfrichement du Bévét, pour repousser un peu les abords du pâturage. Ce dossier patine depuis plusieurs années, il est en attente de subvention. Les forêts au-dessus sont privées.

M Thouvenin précise que cela se dégrade de semaine en semaine. Il n'y aura bientôt plus de résineux.

M. le Maire dit que « nous avons déjà essayé d'en utiliser en circuit interne, mais il y a de tels volumes que c'est compliqué. Nous espérons que les fruitiers prendront bien. C'est une action à mener avec les résidents dans sa réalisation ».

M. Villedieu indique que c'est un pépiniériste de Clairvaux qui va intervenir dans un premier temps, mais pour l'entretien nous pourrons faire appel aux habitants.

Mme Anaya demande ce qu'il sera fait des fruits.

Mme Millet répond que les habitants pourront se servir.

M. Villedieu ajoute que sur ce lieu il y a un chemin qui passe au milieu du terrain, l'idée est que les gens puissent circuler plus facilement, que cela donne un motif de balade.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le projet de création d'un verger conservatoire à La Mouille,
- **VALIDER** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la région Bourgogne Franche-Comté et de tout autre partenaire,
- **VALIDER** et **AUTORISER** M. le Maire à signer la charte de bonne conduite d'un verger,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

18 Régularisation d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS – rue Pierre Morel

Délibération n° 81 / 2024

M. le Maire indique qu'il y avait de gros travaux prévus rue Pierre Morel pour que le Parc Naturel Régional (PNR) puisse faire le projet de renaturation de la rivière. Cette section sera piétonne. Afin de régulariser l'implantation d'une ligne électrique souterraine par ENEDIS sur les parcelles cadastrées AD 5, AE 14 et AE 15 sises « Sous les Carrières » et « Sous la Roche au Dade » à Morez (39400 HAUTS DE BIENNE), une convention de servitudes en date du 13 mai 2024 a été signée par Monsieur le Maire au profit de ladite société.

Considérant l'urgence de la situation et les impératifs internes liés à la gestion dudit dossier, celle-ci n'a pu être soumise au Conseil municipal avant sa signature. Ce faisant, il est demandé à l'organe délibérant de valider ladite convention aux fins de constitution des servitudes ci-après exposées :

- SERVITUDE DE PASSAGE : il est conventionnellement constitué, à la charge du fonds servant et au profit de la société ENEDIS, une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine dans une bande de un mètre (1m) de large sur une longueur totale d'environ cent treize mètres (113m) ainsi que ses accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérages, sans coffret.
- SERVITUDE DE NON-AEDIFICANDI : il est conventionnellement constitué, à la charge du fonds servant et au profit de la société ENEDIS, une servitude de non ædificandi, consistant à ne faire, dans la bande concernée, aucune modification du profil du terrain, maintenir la zone libre de toute plantation ou dépôt, et plus généralement ne faire aucun travail ni établir aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- Élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé ci-dessus, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux (2) mètres des ouvrages.
- SERVITUDE D'ACCÈS : il est conventionnellement constitué, à la charge du fonds servant et au profit de la société ENEDIS, une servitude de passage et d'accès afin d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches, ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des 2 ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leurs mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution. ENEDIS pourra utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

À titre compensatoire, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité de vingt euros (20 EUROS).

Il est ici précisé que la parcelle AE 01 sise 11 rue Pierre Morel à Morez figurant sur le plan annexé à la présente convention est omise dans la description des parcelles. En conséquence, la convention devra être modifiée par un avenant incluant ladite parcelle. L'acte authentique intégrera ladite parcelle, laquelle sera grevée des servitudes ci-avant désignées.

Il est ici précisé que lesdites servitudes devront être authentifiées par acte notarié, dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** la convention ci-avant désignée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention incluant la parcelle AE 01,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à l'institution desdites servitudes et tout document y afférent.

19 Rôle du bétail et vente d'herbe sur pied 2023/2024 – commune déléguée de La Mouille

Délibération n° 82 / 2024

M. le Maire indique que le GAEC Bourgeois de Foncine le Haut fait pâturer du bétail sur la commune historique de La Mouille (sur le Bevet) afin d'entretenir le massif. Il effectue également le fauchage des pâturages communaux. Comme pratiqué en 2022 sur la commune de la Mouille, un tarif forfaitaire de 100 EUR comprenant le rôle du bétail et la vente d'herbe sur pied est à renouveler pour 2023 et 2024. Cela reste anecdotique, mais cela lui permet de déclarer ces hectares dans son patrimoine d'élevage.

Il est précisé que la vente a lieu à l'amiable pour les années 2023 et 2024. Les frais éventuels seront à la charge des bénéficiaires.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **FIXER** le tarif forfaitaire de 100 € en 2023 et 2024, comprenant le rôle du bétail et la vente d'herbe sur pied des lots suivants :
 - a) 1er lot : section AD 87 16a 80, section AD 102 32a60
 - b) 2e lot : section AC 153 p, 55a section AC 153p 46a, section AC 153p 67a
- **CHARGER** Monsieur le Maire de la réalisation de cette vente,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

20 Accord de principe avec la Région sur les transports scolaires du secteur de Morez

Délibération n° 83 / 2024

M. le Maire passe aux points que nous avons rajoutés à l'ordre du jour de notre conseil municipal concernant les transports scolaires sur la ville de Morez. Cela a été un dossier très douloureux qui date de plus d'un an.

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 V ;

Vu le Code des Transports et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses parties législative et réglementaire, notamment ses articles L.1111-8 et R1111-1 ;

Vu le Code de l'Education ;

M. Le Maire explique que la Région assume la compétence Transports et notamment celle liée aux transports scolaires depuis le 1er janvier 2018. Pour autant, il convient de rappeler qu'un contexte particulier et inédit d'incivilités et d'interprétations des différentes parties a suspendu le service scolaire secondaire depuis le mois de novembre 2023 puis celui des primaires depuis la rentrée de septembre 2024. La Commune est donc, depuis le 1er septembre 2024, privée d'un service de transport scolaire pour tous les élèves de son secteur de Morez.

Il s'est élevé contre cette décision, et n'a obtenu comme réponse que c'était à la commune de s'en occuper, qu'elle était en charge de cette compétence à l'intérieur de sa commune. Il y a une bagarre juridique assez importante pour produire des éléments afin de démontrer que cela n'était pas vrai. À la fin des grandes vacances scolaires, la Région a reconnu qu'elle était compétente en termes de transport scolaire, et que la sanction infligée n'était pas graduelle et donc condamnable. Cependant, en deuxième alinéa, il était indiqué que les transports allaient être remis dans le cadre du règlement voté par la Région. Nous avons compris que nous allions avoir la même problématique puisque le règlement est très limitatif avec une lecture fermée, alors que le règlement permettait aussi une lecture ouverte qui permettrait de pouvoir déroger à certaines choses pour de bonnes raisons. Les quatre services du secteur de Morez sont apparus comme une réponse à un réel besoin. Ils sont étroitement liés à des caractéristiques particulières du territoire que sont la déclivité de Morez, l'âge et le nombre d'enfants concernés, le profil social de plusieurs familles, la difficulté à construire d'autres modalités de mobilité sur les trajets scolaires et la nécessité de mise en sécurité des enfants. Dans un premier temps cela ne voulait pas être entendu, mais nous avons continué. Une période importante de médiation et de négociation a duré plusieurs mois afin de préserver ce service indispensable à toute une part de sa population. Les parents d'élèves se sont rassemblés, et avec l'aide du défenseur du droit, ils ont saisi un avocat pour pouvoir ester en justice. Partir en justice était quelque chose de possible, mais ce genre de bataille juridique allait prendre du temps. La commune a gardé le contact avec une approche pédagogique et diplomatique. Cela a fini par remonter à la présidente de Région qui s'en est occupée devant la menace des parents d'élèves. Une délégation est venue sur Morez pour trouver une solution. Il a fallu parlementer pour arriver au final à un accord qui convient à tout le monde. Dans le cadre de ladite négociation, la Région et la Commune sont parvenues à un accord sur les principes ci-après exposés :

1) **Taux de participation financière aux transports scolaires du secteur de Morez à compter de la reprise effective du service.**

- Participation de la Région : 70%
- Participation de la Commune : 30%, dont une part sera prise en charge par les familles en fonction du Quotient familial. Le tarif de l'abonnement annuel au transport scolaire par enfant sera compris entre 15€ et 90€ selon le Quotient familial.

2) **Sécurité :**

- Création d'une charte de bonnes conduites dans les transports scolaires à l'initiative de la Commune signée par les familles. Cette charte ne se substitue pas au règlement régional, mais permettra de prendre en compte les comportements de problèmes identifiés et de mener une action conjointe des services de la commune et de la Région en lien avec les établissements scolaires en cas de non-respect des règles de bonne conduite ;
- Mise en place d'une vidéosurveillance sur l'intégralité des lignes assurant le transport scolaire à Morez (S1511, P1561, P1562, P1563), avec une prise en charge financière à hauteur de 70% par la Région et 30% par la Commune ;
- Recrutement d'un agent de sécurité sur la ligne S1511, avec une prise en charge financière à hauteur de 50% par la Région et 50% par la Commune.

Il est ici précisé que lesdits principes devront être formalisés et précisés ultérieurement par une convention avec la Région, laquelle sera soumise au Conseil municipal d'ici la fin de l'année

M. le Maire précise que « ce n'est pas aussi bien que ceux qui ont tout gratuit, mais voilà le compromis qui est proposé aujourd'hui au conseil municipal. Nous avons imaginé que la commune puisse mettre la somme de 10'000,00 EUR, ce qui correspond à 10-15% en fonction des dépenses qu'il y aura, et que la participation des familles soit entre 15 et 20 % en fonction du nombre d'utilisateurs et des tarifs. Pendant tout ce temps de contact avec les familles, nous avons pu voir qu'il y avait certaines familles pour qui ce n'est pas simple et qu'il était judicieux d'appliquer un coefficient familial. Pour les familles les plus nécessiteuses, cela coûterait 5 EUR par trimestre, et pour les plus aisées cela ferait 30 EUR par trimestre pour le transport scolaire ».

Dans l'attente de la formalisation effective desdites propositions et eu égard à l'urgence de la situation pour de nombreuses familles, la Région assurera, dès que possible, la reprise effective du service des transports scolaires de Morez, c'est à savoir le rétablissement des 4 lignes ci-après désignées par **Mme Laroche**, avec le regroupement de certains points de ramassage :

- Ligne S1511 : ligne réservée aux élèves du secondaire (collège et lycée) pour les arrêts Louis Paget, École du Puits, Delaise et Notre-Dame, service matin et soir sans pause méridienne.
- Ligne P1561 : ligne réservée aux élèves du primaire (maternelle et élémentaire) desservant les écoles du centre-ville, pour les arrêts Tilleuls, Cimetièrre et Lamartine, Notre-Dame, service matin, méridien et soir.
- Ligne P1562 : ligne réservée aux élèves du primaire (maternelle et primaire) desservant l'école du Puits pour les arrêts Verrerie, Delaise et école du Puits, service matin, méridien et soir.
- Ligne P1563 : ligne réservée aux élèves du primaire (maternelle et primaire) desservant les écoles du centre-ville pour les arrêts Delaise, Evalude et Lamartine, Notre-Dame, service matin, méridien et soir.

Conformément au règlement régional des transports scolaires pour le département du Jura, ledit rétablissement du service s'entend hors transports méridiens pour le secondaire, lesquels ne seront plus assurés sur le territoire de Morez comme cela a pu être le cas auparavant.

M. le Maire complète qu'il faut s'attendre à ce que le transport méridien pour le primaire soit supprimé dans quelques années. En contrepartie dudit rétablissement des lignes susmentionnées, et toujours dans l'attente de la régularisation desdits principes, la Commune s'engage quant à elle à assurer la présence effective d'un agent de sécurité dans le bus affecté à la ligne S1511 afin de garantir la sécurité du conducteur et des usagers du transport scolaire.

Il est ici précisé que la Région reste compétente en matière de transports scolaires et que l'acceptation desdits principes ne saurait en aucune façon s'analyser comme une délégation de compétence au profit de la Commune de Hauts de Bienne.

« Le compromis est plutôt correct par rapport à ce que l'on pouvait s'attendre ». Il remercie particulièrement les services, notamment Mme Moreau et Mme Vandelle, ainsi que son adjointe, Mme Laroche.

M. Thouvenin remarque qu'il y a un désengagement de plus en plus important de l'Etat vers les régions, des régions vers les départements, et le reste à charge des communes. Cela se voit de plus en plus et finit à la charge des habitants.

Mme Chhiv-Tep demande si la date de reprise des bus est connue.

M. le Maire répond qu'il a été convenu qu'il fallait que ça reparte une fois que tout est bien en place avec les badges, les arrêts. Raisonnablement cela serait au retour des vacances de la Toussaint.

Mme Buhr demande comment les familles vont être informées.

M. le Maire répond qu'il y a des relais efficaces présents dans l'audience, s'il faut faire une réunion, ce n'est pas un souci. Il y a un règlement à mettre à plat, modifier la régie pour que tout soit opérationnel dès le départ. Il ne faut pas que ça tourne au vinaigre au redémarrage.

Mme Anaya demande si la vidéosurveillance est à l'intérieur du bus.

M. le Maire répond que c'est bien cela qui est prévu. « Cela existe déjà mais nous serons les premiers dans la Région à en avoir dans le transport scolaire. Le problème est qu'à chaque fois que nous avons des soucis, les paroles des uns et des autres se contredisent. Cela finit généralement classé sans suite. Avec la vidéosurveillance nous aurons la parole et l'image. Ce sera dissuasif, mais nous espérons surtout que nous n'en aurons pas besoin ».

Un représentant des Parents d'élève demande à M. le Maire l'autorisation de prendre la parole. M. le Maire lui laisse la parole. Elle souhaite savoir si nous avons l'assurance qu'après la Toussaint tout sera prêt.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui il ne peut pas l'affirmer, mais il ne voit pas de raisons qui s'y opposeraient. Il n'était pas certain d'obtenir un compromis aussi favorable, il avait peur de récupérer plus de choses à gérer. « Nous avons su garder le contact et toujours revenir pour avancer. Il n'a pas de doute sur la reprise des bus, mais il faut attendre de les voir pour l'affirmer ».

Un autre parent d'élève demande combien de temps dure cette convention, si jamais M. le Maire n'est plus présent pour défendre le transport scolaire, comment cela peut se passer ? Les engagements ont été pris pour combien de temps ?

M. le Maire ne s'est pas posé la question, mais une fois que c'est reparti et qu'il n'y a pas de problème il ne voit pas pourquoi cela ne perturberait pas.

Mme Riellan ajoute que cela a été abordé, et que la Région ne voulait pas revenir tous les ans pour renégocier. Il faudra s'entendre sur la durée à indiquer dans la convention.

Les parents d'élèves remercient M. le Maire et le conseil municipal pour ne pas avoir lâché le dossier.

Mme Laroche apporte des éléments qui lui sont parvenus juste avant le conseil. La reprise pour le transport des maternels et primaires pourrait se faire rapidement, car les badges peuvent être générés rapidement. Au niveau du règlement, il préconise plutôt une charte entre les parents et la Mairie. Il y a un souci pour la ligne des collégiens et lycéens, il manque de chauffeur pour l'instant.

Un parent d'élève indique que par rapport à la circulation de l'information pour les parents d'élèves, il y a des messageries internes dans les établissements, cela peut être un bon relais.

Mme Bocquet en parlera à M. le Maire et à son chef d'établissement.

M. le Maire demande au conseil de lui donner les autorisations de principe pour avancer sur ce dossier. Les services ont été très sollicités et ont montré leur engagement dans ce dossier, il les remercie.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** l'ensemble des principes concernant les taux de participation aux transports scolaires à Morez, à savoir 70% de participation de la Région et 30% de participation de la Commune,
- **VALIDER** les principes concernant la sécurité dans les transports scolaires de Morez, à savoir la mise en place d'une charte de bonnes conduites en complément du règlement régional, la mise en place de la vidéosurveillance et la présence d'un agent de sécurité sur la ligne S1511,
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter à la Région une aide spécifique à hauteur de 50% pour la prise en charge financière de l'agent de sécurité sur la ligne S1511,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la charte des transports scolaires de Morez par anticipation, et à la présenter lors du prochain Conseil Municipal,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

21 Participation financière des familles au coût du service de transports scolaires de la commune des Hauts de Bienne pour le secteur de Morez

Délibération n° 84 / 2024

Dans la continuité du point précédent, **M. le Maire** propose de fixer la participation financière des familles pour le transport scolaire.

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 V ;

Vu le Code des Transports et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses parties législative et réglementaire, notamment ses articles L.1111-8 et R1111-1 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Pour rappel, la Région assume la compétence Transports et notamment celle liée aux transports scolaires depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant que le règlement régional du Jura définissant la notion d'ayants droit aux transports scolaires et détaillant les conditions de l'exécution du service dans les territoires ne permet pas de tenir compte de la spécificité de la commune et des besoins avérés des familles ;

Considérant les difficultés rencontrées depuis plusieurs mois à la bonne exécution du service de transports scolaires sur la commune ;

Tenant compte des problèmes d'incivilités et de comportements inadaptés de certains usagers, et suite à une période de médiation et de négociation entre la Région et la Commune, le principe d'une participation financière des familles au service est établi ;

Par cette participation financière, **M. le Maire** précise que la commune souhaite viser des enjeux de responsabilisation des usagers. De plus, cette participation financière permet de tenir compte du surcoût du service appliqué afin de maintenir un service adapté à la spécificité de la commune et de garantir la sécurité des conducteurs et des usagers (installation de vidéosurveillance dans les véhicules du service et présence d'un agent de sécurité sur la ligne du secondaire).

Aussi **M. le Maire** propose de fixer un tarif qui tienne compte du quotient familial :

	Tarifs applicables pour l'année scolaire 2024-2025 À la reprise du service
QF inférieur ou égal à 450€	15€
QF compris entre 451€ et 650€	27€
QF compris entre 651€ et 870€	45€
QF compris entre 871€ et 1209€	60€
QF compris entre 1210 et 1499€	75€
QF supérieur à 1500€	90€

Il est ici précisé que les familles ne fournissant pas de justificatif du Quotient familial se verront appliquer le tarif maximum soit 90€.

Une possibilité de paiement au trimestre, soit en trois fois, sera accordée aux familles qui en feront la demande en début d'année scolaire.

Afin de tenir compte de la date effective de reprise, il est précisé que le tarif du premier trimestre 2024-2025 sera appliqué de moitié.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** M. Le Maire à fixer une participation des familles au coût des transports scolaires,
- **AUTORISER** M. Le Maire à appliquer des tarifs par an et par enfant en fonction du quotient familial allant de 15 à 90 €,
- **AUTORISER** M. Le Maire à modifier la régie communale 1206 du pôle social par arrêté afin de permettre l'encaissement des abonnements annuels au transport scolaire.

Questions diverses

M. le Maire donne la parole à **un parent d'élève** qui s'interroge sur la reprise de la ligne des collégiens et lycéens, est-ce la Région qui à la main pour le recrutement d'un chauffeur ?

M. le Maire répond qu'en effet c'est à la charge de la Région de trouver un chauffeur. C'est un métier en tension, il y a une vraie difficulté de recrutement, mais suite aux informations qui indiquent qu'elle est prête à mettre les transports le plus rapidement possible, cela doit pouvoir s'arranger.

Le parent d'élève reste inquiet pour sa fille de 11 ans qui doit traverser la RN5 et des tunnels la nuit.

M. le Maire confirme que l'engagement de reprendre les 4 lignes est clair, la difficulté de trouver un chauffeur devrait être palliée pour la rentrée de la Toussaint.

Mme Riellan ajoute que la présence d'un agent de sécurité et de la vidéosurveillance va certainement faciliter le recrutement d'un chauffeur.

M. le Maire ajoute que le dossier des parents d'élèves est constitué chez un avocat, ce qui reste une menace, tant que cela n'est pas effectif. Il faut rester en veille, mais il pense que « le conseil municipal est allé au bout de ce qu'il pouvait faire avec la Région. Il faut désormais que les parents adhèrent. Le message à faire passer est que si quelque chose ne va pas il faut le dire à M. le Maire ».

Les parents d'élèves remercient M. le Maire.

M. Villedieu félicite M. le Maire à titre personnel pour le dossier du transport scolaire. Il remercie tous les acteurs qui ont participé.

Concernant La Mouille et le transport scolaire, il y a toujours les interrogations des parents d'élèves sur le maintien de la ligne entre La Mouille et Longchaumois. Est-ce que cette ligne est toujours maintenue ?

M. le Maire répond que s'il y a une chose que la Région nous avait assurée, c'est que les histoires de transport sur la ville de Morez ne concernaient pas les transports de La Mouille et de Lézat. Cette convention est particulière pour la ville de Morez, elle ne concerne pas Hauts de Bienne dans sa totalité.

Mme Millet s'interroge sur le fait que le transport scolaire continue d'aller à Longchaumois bien que ce ne soit plus l'école de rattachement de La mouille.

M. le Maire répond que le jour où il y aura des demandes, que ce soit Lézat ou La Mouille, pour des enfants qui veulent aller à l'école de rattachement qui est Morez, il faudra trouver des solutions pour accueillir ces enfants. Dans ce cas, ce ne sera pas Le Maire qui décide, ce sera imposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H39.

Fait à Hauts de Bienne le 19 décembre 2024

Le Président de séance



Laurent PETIT

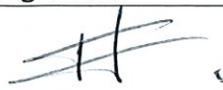
Affiché le 20/12/2024

Le Secrétaire de Séance

Virginie POUSSIN



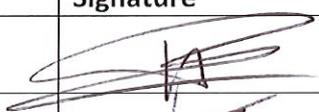
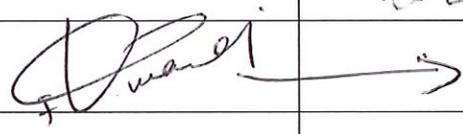
ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Conseiller	THEVENIN Gérard		
Conseillère	BEAUD Sylvie		
Conseillère	BUHR Nathalie	E LAMY ROUSSEAU	
Conseiller	BUFFARD François		
Conseiller	CALDAS Roger		
Conseiller	MOUTA Manuel		
Conseillère	BOCQUET Sylvie	C. BOUVIN	
Conseillère	MILLET Nathalie	F. BUSBOD	
Conseillère	DA CUNHA Isabel		
Conseiller	CHAVERIAT Christophe		
Conseillère	LEDRU Aurélie		
Conseillère	POUSSIN Virginie		
Conseillère	CHIARI Emmanuelle		

La signature de ce document intervient en début du conseil municipal succédant à celui dont le procès-verbal est à valider

ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Séance du 19 décembre 2024
qui a validé le PV du conseil du 30 septembre 2024

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Maire	PETIT Laurent		
1er ADJOINT	LAROCHE Jacqueline		
2e ADJOINT	DELACROIX Claude		
3e ADJOINT	CHHIV-TEP Chey-Rithy		
4e ADJOINT	VILLEDIEU Florent		
5e ADJOINT	OTRIO Roseline		
6e ADJOINT	LAMY-AU-ROUSSEAU Eric		
7e ADJOINT	ANAYA Laurence	C. CAMELIN	
8e ADJOINT	PARIS Eric		
Conseillère déléguée	BOIVIN Christiane		
Conseiller délégué	CAMELIN Christian		
Conseiller délégué	KURT Muzzafer	R. CALDAS	
Conseiller délégué	BUSSOD Frédéric	N	
Conseiller	GAY André		
Conseiller	DANREZ Michel	DANREZ	
Conseillère	LACROIX Elisabeth		
Conseillère	PINARD Isabelle		
Conseiller	LUZERNE Sylvain		
Conseillère	CRESTIN-BILLET Catherine		

ANNEXE 2 : Remarque sur le Procès-Verbal

Le cas échéant, faire figurer ici les remarques sur ce PV transmises avant la séance par écrit ou oralement lors de la séance avant sa validation.